

Décryptage sur les migrations

À l'occasion du débat annuel au Parlement sur l'asile et l'immigration, le 30 septembre 2019 à l'Assemblée nationale et le 2 octobre au Sénat, La Cimade décrypte 15 préjugés sur les migrations. Ces déclarations sont énoncées dans les discours des politiques et sont également relayées par certains médias. 15 fiches avec des chiffres et des argumentaires pour décrypter, comprendre et proposer des alternatives pour une autre politique migratoire.

AIDE MÉDICALE D'ÉTAT

« Les étrangers viennent se faire soigner gratuitement en France, cela nous coûte trop cher. »

QUOTAS

« Il faut limiter les arrivées et choisir les migrants que nous sommes prêts à accueillir. »

DROIT D'ASILE

« Il faut accorder plus strictement le droit d'asile pour limiter le nombre de réfugiés. »

ENFANTS EN RETENTION

« Si on ne pouvait plus enfermer les enfants, il suffirait d'avoir une famille en France pour être inexpulsable. »

MINEUR·E·S NON ACCOMPAGNÉ·E·S

« Les mineurs isolés étrangers mentent sur leur âge et sont généralement des jeunes adultes. »

SCHENGEN

« Il faut mettre fin à la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen. »

EXPULSIONS

« Pour une politique migratoire plus efficace et plus juste, il faut d'abord fixer des objectifs chiffrés d'expulsions. »

INVASION

« Il y a un afflux massif de réfugiés en France et en Europe. »

FRONTIÈRES PASSOIRES

« Il faut fermer les frontières et renforcer les contrôles car tout le monde peut passer. »

DÉLINQUANCE

« Il faut sanctionner plus lourdement les personnes étrangères et toutes les expulser. »

REGROUPEMENT FAMILIAL

« Il faut durcir le regroupement familial, ils sont trop nombreux à en bénéficier. »

PRESTATIONS SOCIALES

« Pour les personnes étrangères, c'est très facile de toucher les allocations. »

MIGRANT OU RÉFUGIÉ ?

« On peut accueillir les réfugiés politiques, mais pas les migrants économiques. »

INTÉGRATION

« Avant d'obtenir un titre de séjour, les personnes étrangères doivent prouver leur intégration. »

DROIT DU SOL

« Il faut supprimer le droit du sol, c'est trop facile d'être français. »

Décryptage sur les migrations

1 AIDE MÉDICALE D'ÉTAT

«Les étrangers viennent se faire soigner gratuitement en France, cela nous coûte trop cher.»

Toute mesure qui contribue à réduire l'accès de toutes et tous à la santé est contraire au respect des droits fondamentaux et porte atteinte à la dignité individuelle. Elle s'avère, de plus, contre-productive en termes de santé publique, tant d'un point de vue médical qu'économique. En évitant le report ou le renoncement aux soins, l'Aide médicale d'État (AME) a une fonction préventive et donc des effets positifs sur la santé individuelle et la santé publique. Elle ne représente que 0,5% des dépenses liées à l'Assurance maladie et en permettant une prise en charge plus précoce, elle limite les surcoûts liés au traitement de pathologies aggravées.

L'Aide médicale d'État (AME), dispositif destiné aux personnes étrangères sans titre de séjour, est réservée aux seules personnes démunies dont les ressources sont inférieures au seuil de pauvreté. Elle vise à financer des services qu'elles ne pourraient pas payer, étant en situation économique de survie. Elle prend en charge les frais de santé à hauteur du tarif de la Sécurité sociale, mais avec un panier de soin bien inférieur à celui offert par l'assurance maladie française : à titre d'exemple, le traitement pour un-e enfant handicapé-e n'est pas couvert, un certain nombre de médicaments remboursés pour les autres assurés sociaux non plus. Réduire encore le panier de soin de l'AME reviendrait à exclure plus de personnes de l'accès aux soins et ainsi à multiplier les prises en charges tardives donc coûteuses. De plus, les bénéficiaires de l'AME n'ont pas de carte vitale et doivent toujours avancer leurs frais de santé.

Contrairement à une idée reçue, l'AME ne creuse pas le « trou » de la Sécurité sociale puisqu'il s'agit d'un budget distinct. Les rapports de l'inspection générale de l'administration et de l'administration générale des finances montrent que le budget de l'AME est particulièrement bien géré et maîtrisé. S'il a augmenté ces dernières années, c'est en conséquence de la politique migratoire restrictive, à l'origine de difficultés accrues pour obtenir un titre de séjour.

Contrairement à une idée reçue, les bénéficiaires de l'AME ne sont pas des personnes qui viendraient en France pour profiter d'un système social protecteur ou pour faire du

« tourisme médical ». Une large part des personnes étrangères accompagnée par La Cimade ignore l'existence de l'AME ou des dispositifs d'accès aux soins. L'immigration pour motifs thérapeutiques est extrêmement marginale, et les personnes migrantes atteintes d'une pathologie lourde la découvrent le plus souvent en France. Les bénéficiaires de l'AME participent au financement de leur couverture santé par le biais du paiement des prélèvements obligatoires auquel ils et elles sont soumis-e-s comme toute personne résidant en France : TVA, fiscalité locale, impôts sur le revenu, cotisations sociales, etc.

L'AME est essentielle à plusieurs titres. D'abord, pour la santé des personnes bénéficiaires. Ensuite, pour la santé de tous et toutes, en participant à la prévention et à la prise en charge de pathologies transmissibles. Enfin, permettre à une personne de bénéficier d'une couverture maladie fait économiser de l'argent à l'État : un prise en charge tardive coûte bien plus cher. Ainsi, s'assurer d'un accès le plus large possible aux prestations sociales, c'est anticiper collectivement les accidents de vie et les coûts en découlant.

Proposition

— **Renforcer l'accès à l'Aide médicale d'État pour les personnes sans titre de séjour, notamment les plus démunies, afin de permettre un accès effectif à une couverture médicale pour toutes et tous.**

Pour aller plus loin

- Communiqué ODSE, Menace sur l'Aide médicale d'État : le gouvernement se prépare à sacrifier la santé publique, août 2019.
- La Cimade, *Petit guide - Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.

Décryptage sur les migrations

2 QUOTAS

« Il faut limiter les arrivées et choisir les migrants que nous sommes prêts à accueillir. »

L'idée de quotas qui fixeraient un nombre maximal de visas ou de titres de séjour par nationalité ou par catégorie est contraire aux droits constitutionnels et aux obligations internationales de la France.

Ce sont les États-Unis d'Amérique qui ont instauré un système de quotas de migrant-e-s par nationalité dans les années 1920. Ils y ont renoncé dans les années 1960 parce que cela n'était pas efficace. Les pays qui le pratiquent encore le font dans le cadre de programmes visant à fixer un nombre minimum de personnes à accueillir (comme les réinstallations de réfugié-e-s). Ils ne le font pas pour limiter le nombre d'arrivées.

Instaurer un nombre limité de visas ou de titres de séjour par catégorie est contraire aux obligations de la France.

Concernant les personnes réfugiées, il est impensable de ne pas accorder une protection à celles qui fuient des persécutions. Cela les exposerait à subir des traitements inhumains et dégradants dans leur pays d'origine au motif qu'un contingent est atteint en cours d'année. De plus, cela serait contraire à la Constitution et à la Convention de Genève.

Concernant l'immigration familiale, les quotas placeraient des personnes ayant vocation à vivre en France en situation irrégulière. Sans compter que les chiffres sur l'attribution de titres de séjour pour des motifs familiaux montrent qu'ils concernent pour la moitié des personnes étrangères mariées avec des ressortissant-e-s français-e-s, des parents d'enfants français-e-s ou des ascendant-e-s de Français-e. Comment établir un quota annuel sans que cela ne constitue une immixtion de l'autorité publique dans l'intimité des familles, inacceptable dans un État démocratique ? On voit mal comment l'État pourrait s'arroger le droit de décider du nombre de Français-e-s autorisé-e-s à se marier avec une personne étrangère, ou le droit de réguler administrativement les naissances. Les personnes étrangères bénéficiaires du regroupement familial, qui pourraient être concernées par une limitation quantitative par quotas, se heurtent à une procédure de regroupement familial déjà fortement encadrée et restrictive. Cela n'empêchera pas les personnes de venir rejoindre leur famille en France, mais elles le feront de façon illégale, ce qui les placera dans une situation précaire et surtout contreviendrait à l'objectif de « lutte contre l'immigration irrégulière ». Et là encore, un tel dispositif représenterait une violation de la Convention européenne des droits de l'Homme et des droits constitutionnels ou internationaux, tels que le droit à une vie familiale normale et la liberté de mariage.

En matière d'immigration professionnelle, la volonté d'instaurer des quotas s'inscrit dans une logique purement utilitariste tout à fait contestable. Elle vise à ne laisser entrer en France que les travailleurs ou travailleuses qui pourront couvrir les besoins de main d'œuvre du pays. Mais l'activité économique s'adaptant plus vite que la planification des besoins par l'administration centrale, il est très périlleux de déterminer à l'avance le niveau d'activité économique, en particulier pour des besoins de main d'œuvre non qualifiée, s'inscrivant dans des secteurs économiques peu régulés et flexibles. Par ailleurs, les exemples de pays utilisant les quotas de main d'œuvre étrangère montrent que ce système ne restreint pas l'immigration dite « irrégulière ».

Enfin, la mise en place de quotas par origine géographique revient à « choisir ses immigré-e-s » en fonction de critères ethniques et à institutionnaliser et légaliser des discriminations entre les personnes en fonction de leur nationalité, ce qui est inacceptable et contraire à la Constitution et au droit international. En outre, de tels quotas devraient être négociés avec les pays d'origine, ce qui créerait d'importantes difficultés diplomatiques.

Plus globalement, les quotas d'immigration, qu'ils concernent les réfugié-e-s, l'immigration familiale ou de travail, reflètent une vision idéologique qui ne correspond en rien aux réalités des mouvements migratoires.

Proposition

— Imposer un cadre garantissant une plus grande transparence et des garde-fous juridiques sur la politique de délivrance des visas.

Décryptage sur les migrations

3 DROIT D'ASILE

« Il faut accorder plus strictement le droit d'asile pour limiter le nombre de réfugiés. »

limiter le droit d'asile conduit à mettre en péril des personnes en danger dans leur pays. Et cette limitation est inefficace pour réguler la présence des personnes migrantes sur le territoire. Par ailleurs stigmatiser certains pays d'origine ou parler de « détournement » du droit d'asile est pour le moins inquiétant.

Le droit d'asile consiste à accorder une protection à des personnes qui sont menacées pour leur engagement en faveur des libertés ou en raison de ce qu'elles sont (religion, genre, appartenance, profession, etc.).

Depuis 30 ans, et la chute de l'Union soviétique, les États ont affirmé que le droit d'asile était dévoyé par des migrant·e·s économiques et qu'il fallait limiter son application. Règlement Dublin, procédures accélérées, pays d'origine sûr, demandes manifestement infondées : derrière ces barbarismes technocratiques se dissimule une limitation du droit d'asile par le biais de procédures différenciées et de droits au rabais.

Rejeter les demandes de ressortissant·e·s syrien·ne·s ou érythréen·ne·s, c'est les condamner à un péril imminent ou à l'errance et cela ne décourage pas les personnes d'affronter les grands périls du passage vers l'Europe. Le nombre de réfugié·e·s dans le monde approche 25 millions en 2018, chiffre inédit depuis la seconde guerre mondiale. L'Europe et la France n'en accueillent qu'une petite part (8,9%) et il s'agit d'un devoir de solidarité d'accueillir les personnes ayant besoin d'une protection.

Périodiquement, les politiques déclarent qu'il faudrait « limiter » le droit d'asile pour le « protéger » et parlent de « détournement » ou de « dévoiement ». Le simple fait d'énoncer cette hypothèse laisse penser que certaines personnes ne seraient pas éligibles à ce droit. Or toutes les personnes qui souhaitent pouvoir l'exercer doivent pouvoir le faire librement.

Derrière ces discours énoncés soi-disant pour mieux protéger les « vrais réfugiés », se cache de manière explicite ou implicite, le souhait de stigmatiser certaines nationalités, notamment les Albanais·es et les Géorgien·ne·s. Ces deux nationalités représentent 13% des demandes d'asile déposées en 2018. Certes, le taux d'accord est statistiquement plus faible que la moyenne, autour de 13% contre 36%, mais 1070 Albanais·es et 238 Géorgien·ne·s ont obtenu l'asile à l'Ofpra ou à la CNDA en 2018. Ce qui démontre que

de réelles craintes existent aussi dans ces pays et pas uniquement dans des pays en guerre. Réduire le droit d'asile selon les nationalités est donc contraire à l'esprit même de la convention de Genève.

L'autre pratique des administrations et des gouvernements pour tenter de réduire le droit d'asile ou de le raboter consiste à mettre en place toutes sortes de procédures pour entraver l'exercice de certains droits des personnes comme le droit à l'hébergement ou simplement l'accès à la procédure. Plateforme téléphonique injoignable en Île-de-France, accès à l'hébergement impossible pour la majorité des personnes, campements insalubres, retrait ou difficultés pour accéder aux aides financières prévues par les textes, orientation directive des personnes dans telle ou telle région qu'elles n'ont pas choisie, etc. Ces dispositifs sont clairement destinés à décourager des personnes pourtant en quête d'une protection internationale et que l'État devrait protéger plutôt que dissuader de déposer leur demande d'asile en France.

Propositions

- **Défendre une interprétation plus large des critères de la convention de Genève, notamment pour tenir compte des nouvelles causes d'exils forcés qui affectent des groupes entiers de personnes, notamment les conséquences du dérèglement climatique.**
- **Organiser un accueil des personnes demandant l'asile et des réfugié-e-s qui respecte leur dignité et leurs droits fondamentaux et leur assure un accompagnement social vers l'insertion.**
- **Permettre un accès à la procédure sans entraves matérielles pour toutes les personnes qui demandent l'asile.**
- **Adapter le nombre d'hébergements pour les personnes qui demandent l'asile aux besoins criants qui se manifestent.**

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Règlement Dublin - La machine infernale de l'asile européen*, 25 avril 2019.
- La Cimade, *8 propositions pour l'accueil et contre la surveillance dans les lieux d'hébergement*, 29 août 2019.
- CFDA, *D'une réforme à l'autre, l'asile en danger*, 13 février 2018.

Décryptage sur les migrations

4 ENFANTS EN RÉTENTION

« Si on ne pouvait plus enfermer les enfants, il suffirait d'avoir une famille en France pour être inexpulsable. »

Reconnu comme un « traitement inhumain et dégradant », l'enfermement des enfants dans des centres ou locaux de rétention administrative ne cesse de se développer pour la seule facilité logistique des expulsions. Le gouvernement peut mettre un terme à cette pratique injustifiable.

La France a été condamnée à six reprises par la Cour européenne des droits de l'Homme pour ces « traitements inhumains et dégradants ». Les Nations Unies recommandent vivement de les faire cesser, tout comme le Défenseur des droits, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme ou encore le Commissaire européen aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe.

Pourtant, la loi de mars 2016 a légalisé cette pratique. Depuis 2013, l'enfermement d'enfants en rétention a explosé. Depuis début 2019, ils sont 6 fois plus nombreux en moyenne à subir ce traumatisme qu'en 2013.

À Mayotte la situation est catastrophique. Entre 2016 et 2018, chaque année 1 200 à plus de 4 000 enfants y ont été privés de liberté. En métropole ils étaient 304 en 2017, 208 en 2018 et déjà 193 entre janvier et mi-septembre 2019.

Des nourrissons comme des adolescents sont interpellés à l'aube avec leurs parents, escortés vers des centres de rétention, sous étroite surveillance policière, enfermés derrière grillages et barbelés dans des conditions extrêmement sommaires et anxiogènes et ce, uniquement pour faciliter la logistique policière. Il s'agit le plus souvent d'enfermer les familles la veille de l'expulsion.

Si l'embarquement n'a pas lieu, la plupart des tribunaux sanctionnent cette pratique. Mais tant que la loi ne l'interdira pas, les préfetures continueront d'enfermer des enfants.

Près de 150 000 citoyennes et citoyens ont signé une pétition réclamant à Emmanuel Macron la fin de l'enfermement des enfants.

Proposition

— **Interdire l'enfermement des enfants dans les centres et locaux de rétention administrative.**

Pour aller plus loin

— La Cimade et alii, *Rapport 2018 sur les centres et locaux de rétention administrative*, juillet 2019.

Décryptage sur les migrations

5 MINEUR·E·S NON ACCOMPAGNÉ·E·S

«Les mineurs isolés étrangers mentent sur leur âge et sont généralement des jeunes adultes.»

La situation des enfants étrangers est trop souvent envisagée à la croisée des chemins entre les politiques d'immigration et la politique de protection de l'enfant, politiques difficilement conciliables. Ces mineur·e·s sont avant tout des enfants et doivent être considéré·e·s comme tels, «enfant» avant «étranger», et en danger, et donc être pris·e·s en charge par le système de droit commun de la protection de l'enfance.

L'arrivée plus importante ces dernières années de jeunes en danger isolé·e·s a mis en lumière les dysfonctionnements, déjà existants, dans la prise en charge de ces enfants par les départements. Malgré tous les discours sur le sujet, les enfants étrangers ne sont pas responsables de ces dysfonctionnements. Les difficultés dans la mise en œuvre de cette protection trouvent leur origine d'une part dans les manques de moyens attribués aux départements et d'autre part, dans une culture du soupçon de l'ensemble des acteurs institutionnels, et de suspicion de fraude de la part de ces jeunes en situation de danger.

La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation. La prise en charge de droit commun de l'aide sociale à l'enfance s'exerce sans condition de nationalité.

Or, La Cimade constate sur l'ensemble du territoire français, y compris en Outre-mer, de très nombreuses défaillances dans la mise en œuvre de ce dispositif, que ce soit au stade de la mise à l'abri immédiate du/de la mineur·e isolé·e, lors de l'évaluation de la minorité et de l'isolement puis au niveau de la prise en charge de ces jeunes vulnérables au sein des services de protection de l'enfance.

Cet état de fait est d'autant plus choquant que la situation des mineur·e·s isolé·e·s étranger·e·s les rend particulièrement vulnérables et les expose aux abus et à la maltraitance (racket par les passeurs, mendicité et délinquance forcées, ateliers clandestins, prostitution, etc.), ce qui devrait au contraire inciter les autorités à les protéger d'autant plus. Ce constat des dysfonctionnements du dispositif mis en place ne saurait appeler un glissement vers un cadre juridique spécial, hors du droit commun de la protection de l'enfance.

Dans la pratique, ces enfants, parce qu'étrangers, sont (souvent) écartés du dispositif de la protection de l'enfance pour être traités uniquement sous l'angle du droit des étrangers. La récente loi dite « asile et immigration » du 10 septembre 2018 a d'ailleurs intégré, pour la première fois, un dispositif ciblant des enfants avec la mise en place du fichier d'appui à l'évaluation de la minorité. Dispositif complété à l'été 2019 par les arrêtés et décrets relatifs à l'évaluation sociale et la prise en charge financière. Ces nouvelles mesures ne présagent rien de bon pour la mise en place d'une réelle protection pour les enfants étrangers sans représentant·e légal·e sur le territoire français.

Propositions

- **Imposer un cadre juridique garantissant la protection effective de tous les enfants étrangers en situation de danger.**
- **Organiser un accueil et une prise en charge des enfants demandant une protection qui garantisse leurs droits fondamentaux et leur assure un accompagnement global vers leur autonomie.**

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Des enfants mal protégés car étrangers*, octobre 2018.

Décryptage sur les migrations

6 SCHENGEN

« Il faut mettre fin à la liberté de circulation au sein de l'espace Schengen. »

Depuis plusieurs années, certaines voix en France et en Europe s'élèvent pour remettre en question les accords de Schengen, ceux-ci permettant la libre circulation des personnes au sein d'un espace de plus de 4 millions de km². Plus récemment, plusieurs pays européens ont rétabli des contrôles fréquents aux frontières intérieures. Pourtant, une sortie de l'espace Schengen aurait des conséquences politiques, humaines et économiques désastreuses pour la France, l'Europe et leurs habitant·e·s.

Les accords de Schengen, signés initialement en 1985 au Luxembourg par cinq États européens, regroupent aujourd'hui vingt-six pays. Ils composent l'espace Schengen où 420 millions d'habitant·e·s peuvent aujourd'hui circuler librement. L'objectif de ces accords est d'abolir les contrôles aux frontières intérieures de l'espace Schengen et de créer une frontière extérieure unique renforcée avec des règles communes en matière de visas, de droit d'asile et de contrôle aux frontières. Ainsi, un·e Hongrois·e, un·e Norvégien·ne ou un·e Sénégalais·e en situation régulière dans l'un des États de l'espace Schengen, peut circuler librement. Et pourtant, depuis plusieurs années, la France a rétabli des contrôles d'identité massifs à ses frontières avec la Belgique, l'Espagne et l'Italie, en violation de la convention de Schengen, afin d'interpeller des personnes migrantes (sur la base de contrôles au faciès).

Face à cette situation, les accords de Schengen ont déjà été renégociés en 2013. Ils donnent désormais encore plus de marges de manœuvre aux États membres pour rétablir, temporairement et dans des situations « exceptionnelles », les contrôles à leurs frontières nationales. C'est ce que la France a mis en œuvre en 2015 au moment de la COP 21, temporairement puis plus durablement après les attentats. La même année, cinq pays européens (l'Allemagne, l'Autriche, la Suède, la Norvège et le Danemark) décident de rétablir les contrôles à leurs frontières en réaction à l'augmentation des arrivées de ressortissant·e·s non européen·ne·s par la Grèce. Un pays comme l'Autriche a même érigé un mur fixe à sa frontière avec l'Italie.

Ainsi, un État membre de l'espace Schengen dispose déjà différents moyens à sa disposition pour rétablir des contrôles à ses frontières, de manière temporaire et

exceptionnelle. En novembre 2019, cela fera quatre ans que les contrôles ont été rétablis et sans cesse prolongés aux frontières nationales de ces six États.

À un niveau politique, le droit à la libre circulation dans l'espace Schengen, l'un des socles majeurs de la construction européenne, disparaîtrait. Le risque d'un repli identitaire et économique des États serait grand tandis que la coopération interétatique mise en place depuis des années serait affaiblie, portant un coup dur à l'idée de solidarité européenne.

À un niveau économique, les pertes pour la France et l'Europe seraient très importantes. En effet, une étude commandée par la fondation allemande Bertelsmann estime le coût d'une sortie de Schengen pour la France entre 80 et 240 milliards d'euros sur dix ans. Elle souligne notamment les incidences fâcheuses que cela aurait sur l'activité économique française, particulièrement sur le tourisme, le travail frontalier et le transport de marchandises.

À un niveau humain, toute une génération d'Européen-ne-s ayant grandi avec l'idée de la libre circulation s'en retrouverait soudain privée. Selon l'Eurobaromètre, 8 Européen-ne-s sur 10 soutiennent la libre circulation permise par les accords de Schengen. De plus, le rétablissement permanent de contrôles aux frontières augmenterait encore plus les discriminations, le fichage et les refoulements existant actuellement et aurait pour conséquence de fragiliser encore plus des personnes déjà vulnérables. De nombreuses personnes exilées en besoin urgent de protection ont perdu la vie à des frontières intérieures européennes (Italie-France, Autriche-Allemagne, etc.) en prenant des risques mortels pour éviter d'être contrôlées, refoulées, enfermées et triées.

Proposition

— **Défendre le principe de la libre circulation inconditionnelle dans l'Espace Schengen en dénonçant la réintroduction de contrôles temporaires aux frontières intérieures.**

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Dedans, dehors : une Europe qui s'enferme, Observations des dispositifs de surveillance et de tri aux frontières de la France, de la Hongrie et en Méditerranée*, juin 2018.
- Anafé, *Persona non grata : Conséquences des politiques migratoires et sécuritaires à la frontière franco-italienne*, février 2019.

Décryptage sur les migrations

7 EXPULSIONS

« Pour une politique migratoire plus efficace et plus juste, il faut d'abord fixer des objectifs chiffrés d'expulsions. »

Le gouvernement voudrait faire croire que, pour que la France puisse demeurer une terre d'accueil pour celles et ceux qui relèvent de la protection internationale; il faudrait expulser plus systématiquement et plus vite toutes celles et ceux qui « n'ont pas vocation à rester en France ». Le gouvernement annonce vouloir atteindre le chiffre de 25 000 expulsions depuis la métropole pour 2019.

L'appréhension de la politique d'immigration sous l'angle exclusif des chiffres est dangereuse. La pression exercée sur les préfetures conduit inmanquablement les services administratifs à piétiner les droits des personnes dans une course effrénée au résultat.

La France est le pays européen qui prononce le plus d'obligations de quitter le territoire (OQTF - près de 105 000 prononcées en 2018, plus de 80 000 en 2017), mais aussi celui qui privilégie le plus l'expulsion forcée, se dotant d'un arsenal législatif toujours plus répressif. Or, cette distribution massive d'OQTF n'a aucun impact sur le taux d'expulsion. En 2018, 15 677 expulsions forcées ont été réalisées depuis la métropole et 18 283 depuis l'Outre-mer, soit 33 960 au total. 40 % des personnes enfermées dans les centres de rétention administrative (CRA) métropolitains ont été expulsées en 2018 comme en 2017, en baisse par rapport à 2016. Outre-mer, ce taux a également reculé entre 2017 et 2018 (de 59 à 45 %).

L'administration enferme de plus en plus de personnes jusqu'à l'expiration du délai légal de la rétention, voire les enferme à plusieurs reprises, quand bien même il n'existe aucune perspective d'expulsion. En 2018, près de 2 000 personnes ont été enfermées plus de 40 jours dans les CRA métropolitains avant d'être remises en liberté, un chiffre en augmentation de 20 % à 30 % par rapport à 2016 et 2017.

Le nombre des assignations à résidence a été multiplié par 20 : de 904 en 2012, il est passé à près de 18 500 en 2018. Mais là encore, cette surveillance massive ne produit pas les effets escomptés : le taux d'expulsion des personnes assignées n'était que de 10,5 % en 2018.

Cette situation contraste avec celle observée dans d'autres pays européens : entre 2010 et 2016, le rapport entre les départs effectifs de personnes étrangères et le nombre d'OQTF délivrées a été globalement de 23 % en France, contre 44 % en moyenne européenne, 71 % en Suède, 89 % en Allemagne et au Royaume-Uni.

Prononcer plus d'OQTF, surveiller et enfermer plus de personnes ne permet donc pas d'expulser plus. Entretenir ce fantasme conduit par ailleurs à masquer que nombre de ces OQTF ne devraient pas être prononcées car elles sont contraires aux droits fondamentaux. Une telle politique a en effet un impact considérable sur les droits des personnes. En 2018, le taux de libération dans les CRA par les juges judiciaire ou administratif atteint 38 % en métropole et 25 % Outre-mer, témoignant des violations des droits qui entachent les procédures. Les contrôles au faciès se multiplient pour faire gonfler les chiffres des interpellations. Des personnes françaises se retrouvent arrêtées et enfermées parce qu'elles n'avaient pas leur pièce d'identité sur elles au moment du contrôle (7 Français-es en 2017, 9 en 2018 et 6 depuis le début 2019).

Il faut surtout rappeler que les possibilités légales d'admission au séjour à un autre titre que l'asile (raisons de santé, vie privée et familiale) se sont drastiquement réduites depuis plusieurs années :

- Les personnes gravement malades ont de plus en plus de mal à faire valoir leur droit au séjour depuis que l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) est en charge de rendre les avis médicaux. Alors qu'il était de 23 % en 2013, le taux d'avis défavorables au séjour en France est passé à 47 % en 2017 avec l'arrivée de l'Ofii dans la procédure ; pour encore grimper à 51,4 % en 2018).
- Depuis la loi du 10 septembre 2018, de plus en plus de personnes en demande d'asile seront expulsées avant de connaître l'issue de leur recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) car il n'est plus suspensif, alors que cette juridiction est à l'origine d'un quart des protections internationales (plus de 8 000) octroyées en France en 2018.
- La généralisation et le durcissement de l'interdiction de retour (IRTF), opposable tant que la personne n'a pas quitté le territoire, va avoir de graves effets sur les droits des personnes qui justifient pourtant d'un droit au séjour de plein droit (parents d'enfants français-es par exemple).

Derrière les chiffres, ce sont des hommes, des femmes et des enfants, des personnes en quête de protection, des personnes malades, des victimes de la traite des êtres humains qui sont maintenues en situation irrégulière, sous la menace d'une expulsion à tout moment, alors même qu'ils et elles justifient de motifs permettant d'obtenir un titre de séjour. Le gouvernement bafoue les droits de ces personnes à des fins d'affichage politique, banalise la surveillance et l'enfermement massif tout en sachant qu'il n'atteindra pas ses objectifs. Plutôt que de se focaliser uniquement sur l'expulsion, une vraie politique migratoire humaine consisterait à permettre à ces personnes de résider légalement sur le territoire, dans le respect de leurs droits fondamentaux.

Propositions

- Renoncer à une politique chiffrée en matière d'expulsion.
- Offrir par la loi des modalités de régularisation respectueuses des droits fondamentaux, qui permettent à chacun-e de vivre dignement et de s'intégrer dans la société.
- Garantir à chacun-e le droit de voir sa situation individuelle examinée attentivement par l'administration.

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Petit guide - Dénoncer la machine à expulser*, septembre 2018.
- La Cimade et alii, *Rapport 2018 sur les centres et locaux de rétention administrative*, juillet 2019.

Décryptage sur les migrations

8 INVASION

«Il y a un afflux massif de réfugiés en France et en Europe.»

Les images des arrivées massives de personnes réfugiées sur les côtes européennes, relayées par les médias en 2015 et 2016, pourraient faire penser qu'il s'agit d'un phénomène inédit. L'Europe, menacée d'invasion, ne pourrait pas faire face. Sans nier l'importance des arrivées de réfugié·e·s ces dernières années, il convient de la relativiser : l'Europe n'accueille qu'une très petite partie du nombre de migrant·e·s dans le monde, majoritairement des personnes originaires d'un pays européen.

Selon le HCR, le nombre de personnes réfugiées et déplacées dans le monde a explosé au XXI^e siècle en raison de la multiplication des conflits et a atteint le niveau record de 70,8 millions en 2018, contre 37,5 millions il y a dix ans.

En Europe, les demandes d'asile augmentent depuis plusieurs années, notamment en raison du conflit syrien: 332 000 en 2012, 434 000 en 2013, et 625 000 en 2014. En 2015, un nombre record de personnes demandant l'asile a été enregistré: plus de 1,3 millions de primo-demandeurs, soit près du double de l'année précédente. En 2016 le nombre a été de 1.2 million, en 2017 de 735 000, et en 2018 de 700 000.

L'Europe est bien sûr confrontée à une situation difficile et il y a bien eu une augmentation très importante du nombre de personnes venant chercher l'asile, notamment en 2015 et 2016. Mais remettons les choses un peu en perspective pour ne pas tomber dans le piège du discours sur l'invasion.

Les migrant·e·s internationaux représentent seulement 3% de la population mondiale, 97% de la population mondiale est donc sédentaire. Ce taux est le même qu'il y a 25 ans: le nombre de personnes migrantes dans le monde augmente au même rythme que la population mondiale.

Quand les personnes quittent leur pays, c'est le plus souvent pour s'installer dans un pays voisin: les Syrien·ne·s en Turquie et au Liban, les Afghan·e·s au Pakistan et en Iran, les Soudanais·e·s et les Somalien·ne·s en Éthiopie, etc. Seule une minorité (34% en 2015) se

déplace d'un pays du Sud vers un pays du Nord, contre 38% du Sud vers le Sud, 23% du Nord vers le Nord ou 6%, du Nord vers le Sud.

Ainsi, l'Europe accueille seulement une petite partie des réfugiés, 90% des réfugié-e-s dans le monde étant accueilli-e-s dans les pays en développement. Les régions du Proche-Orient accueillent à elles seules un tiers des réfugié-e-s dans le monde. En 2017, c'est la Turquie qui accueillait le plus de personnes réfugié-e-s au monde (4 millions), suivie du Pakistan, de l'Ouganda, du Liban de l'Iran et de l'Allemagne. Au Liban, on compte 1 million de réfugié-e-s syrien-ne-s pour une population de 4 millions d'habitants. Seulement 10% des personnes réfugiées dans le monde sont accueillies par l'Europe, les États-Unis, le Canada et l'Australie.

Et contrairement aux idées reçues, la majorité des migrant-e-s qui vivent en Europe ne viennent pas d'Afrique ou d'Asie, mais pour les deux-tiers (66%) d'un autre pays européen.

De plus, il faut rappeler que la France et l'Europe ont vécu dans le passé des mouvements de populations d'ampleur et l'accueil d'un grand nombre de personnes en fuite. En 1939, la France a accueilli 400 000 réfugié-e-s espagnol-e-s en quelques jours. Lors de l'éclatement de l'ex-Yougoslavie, 670 000 demandes d'asile avaient été déposées dans une Union européenne comptant seulement 15 membres. En 2015, les 1,2 millions de demandes d'asile enregistrées ne représentaient que 0,52% de la population européenne. Les migrations actuelles ne sont qu'un révélateur d'une crise plus générale de l'Union européenne, pas sa cause.

Proposition

— **Garantir à chacun-e la liberté de rechercher les conditions politiques, économiques, sociales ou culturelles lui permettant de vivre dignement dans un autre pays que le sien, de façon temporaire ou définitive.**

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Petit guide - Comprendre les migrations internationales*, octobre 2016.
- La Cimade, *Petit guide - Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.
- La Cimade, *Petit guide - Dénoncer la machine à expulser*, septembre 2018.

Décryptage sur les migrations

9 FRONTIÈRES PASSOIRES

« Il faut fermer les frontières et renforcer les contrôles car tout le monde peut passer. »

Une grande part de la couverture médiatique et des déclarations politiques en Europe pourraient laisser penser que les frontières extérieures européennes sont largement ouvertes et que les États ne les contrôlent pas ou plus. La réalité est bien différente.

Le principe européen d'un espace interne de liberté de circulation, l'espace Schengen, prévoit en contrepartie un renforcement des frontières extérieures, celles avec des États non européens, afin d'identifier les personnes qui pourraient entrer sur le territoire.

L'UE et ses États coopèrent de longue date avec leurs voisins afin qu'ils contrôlent en amont la frontière européenne. Ainsi, les États non européens reçoivent aides financières, matériels de contrôle ou encore formation en reconnaissance de faux documents afin notamment de contenir en amont du territoire européen les personnes étrangères. Les États signent ainsi des accords de réadmission, des partenariats pour la mobilité, des traités d'amitiés, des accords de développement avec des clauses sur les migrations, etc.

L'agence européenne Frontex de surveillance des frontières extérieures de l'Europe se déploie dans le cadre d'opérations aux frontières terrestres, en mer et dans les aéroports. Elle aide les États membres dans le contrôle et la surveillance des frontières européennes afin de filtrer les personnes étrangères. Son budget augmente fortement. Il est ainsi passé de 97 millions d'euros en 2014 à 320 millions en 2018, et l'Union européenne prévoit encore d'augmenter ses moyens humains et financiers. Depuis décembre 2013, Frontex peut également recourir au système d'échanges d'informations et de données des États membres sur les frontières : Eurosur, créé afin de lutter contre l'immigration dite « irrégulière ».

En juin 2015, l'opération militaire européenne EUNAVFOR Med (également appelée « Sophia ») a débuté, dans les eaux internationales face à la Libye et continue jusqu'à aujourd'hui. Elle prévoit l'échange d'informations avec l'agence Frontex, l'Italie ou encore l'agence des polices européennes, Europol, et a pour but d'identifier, saisir et détruire les bateaux utilisés pour le passage en mer. En 2016, entre les côtes grecques et la Turquie, l'Otan (Organisation du traité de l'Atlantique nord), a proposé son aide à l'Europe et patrouille entre les deux pays pour dissuader au passage et collecter de l'information

sur les passeurs. Aujourd'hui, cette opération Sea Guardian perdure dans la zone centrale de la mer Méditerranée en soutien à l'opération EUNAVFOR Med.

Ceci montre que l'Union européenne et les États membres ont donc mis en place un arsenal important aux frontières extérieures de l'Europe.

Renforcer la surveillance et le contrôle ne rendent pas les frontières imperméables, le passage est seulement plus long, plus coûteux et plus dangereux pour les personnes en route. On ne peut pas arrêter des personnes prêtes à mourir pour passer et trouver une protection. Les routes ne se ferment pas, elles changent pour éviter les contrôles. Les passages continuent même s'ils peuvent parfois diminuer çà et là. Le recours à des passeurs devient inévitable et de plus en plus en amont de la frontière.

Enfin, des personnes meurent aux portes de l'Europe, sur la route, en mer, sur terre, dans le désert. La Méditerranée est la zone de passage la plus meurtrière au monde avec plus de 14 000 personnes décédées recensées depuis 2014. Ce décompte macabre augmente d'année en année au gré du renforcement des contrôles et de la surveillance.

Propositions

- **Défendre une politique des visas qui facilite l'exercice du droit à la mobilité pour toutes et tous.**
- **Mettre fin à l'externalisation des politiques de contrôle et à la répression à l'encontre des personnes migrantes souhaitant entrer en Europe.**

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Petit guide - Comprendre les migrations internationales*, octobre 2016.
- La Cimade, *Petit guide - Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.
- La Cimade, *Frontières européennes. Défense d'entrer ? Illustrations à travers les situations à Calais, Ceuta et Melilla et en Sicile*, juin 2016.
- Boats 4 People, *Morts et disparus en mer - La Méditerranée, une mer devenue frontière*, novembre 2016.

Décryptage sur les migrations

10 DÉLINQUANCE

« Il faut punir plus lourdement les personnes étrangères et toutes les expulser. »

Beaucoup de personnes pensent qu'il faut punir plus lourdement les personnes étrangères qui seraient massivement délinquantes et expulser toutes celles qui ont fait de la prison. Pourtant, les statistiques montrent que la part des personnes étrangères impliquées dans quasiment toutes les catégories de délits est en baisse constante depuis trente ans. En plus, cette affirmation laisse entendre qu'aucune expulsion ne serait faite ou ne serait possible, et rien n'est plus mensonger.

Au 1^{er} juillet 2019, 71710 personnes étaient en prison d'après les chiffres communiqués par le ministère de la justice. Parmi elles, une personne sur cinq est de nationalité étrangère, soit plus de 16 000 personnes.

Depuis quelques années, la population carcérale de nationalité étrangère augmente sensiblement, accompagnant la hausse plus générale du nombre de personnes détenues. Et il n'y a pas, contrairement aux idées reçues, d'augmentation de la délinquance étrangère. Au 31 décembre 2017, sur les 557 762 condamnations pénales prononcées par les juridictions pénales, 76 504 concernaient des personnes de nationalité étrangère selon l'Annuaire statistique de la justice.

Si les personnes étrangères sont une minorité en prison, elles y restent surreprésentées puisqu'elles ne représentent qu'environ 5% de la population vivant en France. Ceci s'explique par plusieurs facteurs :

- Un parcours pénal parallèle : plus soumises aux contrôles que les personnes ressortissantes nationales, les personnes étrangères ont également plus de chances, au moment du jugement, d'être placées en détention provisoire, de passer en comparution immédiate et, par la suite, de subir des sanctions plus lourdes (car il y a moins de garanties de représentation). Enfin, en post-sentenciel, l'accès aux aménagements de peine demeure minoré. Cela explique, en partie, la surreprésentation dont les personnes étrangères font l'objet en détention.
- Il existe des infractions qui ne concernent que les personnes étrangères (refus de prise d'empreintes, maintien sur le territoire, non-respect de l'assignation à résidence, etc.).
- De la même manière, il existe des peines applicables aux seules personnes étrangères, dont la peine d'interdiction du territoire français (plus connue sous le nom de double peine, jamais abolie).

En conséquence, les personnes étrangères détenues subissent un vécu carcéral différencié par rapport aux nationaux. Déjà lourdement sanctionnées par le droit ou par les pratiques des acteurs et actrices de la chaîne pénale, elles le sont encore un peu plus par la faiblesse des garanties de réinsertion octroyées.

Par ailleurs, depuis plus de 15 ans, tous les gouvernements successifs ont eu à cœur d'expulser les personnes étrangères ayant eu un parcours pénal : des instructions ont toujours été prises en ce sens par les différents ministres de l'intérieur. Depuis la fin de l'année 2017, la pression est plus forte que jamais : il est exigé « la plus grande fermeté » dans la mise en œuvre des mesures d'expulsion, qui doit constituer « la seule priorité, dès le début de l'incarcération ». Le nombre de personnes sortantes de prison enfermées en rétention administrative n'a d'ailleurs jamais été aussi élevé, avec une hausse de plus de 24 % entre les années 2017 et 2018. Taxer les pouvoirs publics d'inaction en ce domaine revient donc à entretenir le fantasme de leur laxisme.

Propositions

- **Abolir la double peine : en vertu du principe d'égalité devant la loi, les sanctions pénales et administratives doivent être identiques entre personnes françaises et personnes étrangères.**
- **Supprimer toutes les infractions à la législation des personnes étrangères de la législation.**

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Étrangers en prison. À l'ombre du droit*, septembre 2014.
- La Cimade, *Petit guide - Dénoncer la machine à expulser*, septembre 2018.
- La Cimade et alii, *Centres et locaux de rétention administrative*, 2018.
- La Cimade, *De Charybde en Scylla, les allers retours entre centre de rétention et prison*, mai 2019.

Décryptage sur les migrations

11

REGROUPEMENT FAMILIAL

« Il faut durcir le regroupement familial, ils sont trop nombreux à en bénéficier. »

Le regroupement familial concerne un tout petit nombre de personnes étrangères chaque année. Les conditions pour faire venir sa famille en France sont drastiques, elles ne peuvent être remplies que par une personne installée de longue date et très bien insérée dans la société. Nombreuses sont les personnes étrangères qui ne sont pas concernées, car leur famille est en France ! Celles et ceux qui plaident pour sa suppression ou son durcissement distillent des idées fausses sur la réalité du regroupement familial.

Celles ou ceux qui affirment qu'il faut durcir les conditions du regroupement familial, voire le suspendre ou le supprimer du fait du nombre d'arrivées auxquelles il donnerait lieu, connaissent manifestement bien mal le dispositif.

Chaque année, seules 12 000 personnes environ sont concernées par ce dispositif, et ceci représente environ 4 % du total des personnes admises à s'installer en France tous les ans. Le regroupement familial est donc aujourd'hui une voie bien peu pratiquée d'installation en France. Et s'il est devenu si rare, c'est entre autres parce que ses conditions sont drastiques. Seules les personnes bien installées et insérées dans la société française peuvent y prétendre : justifier d'au moins 18 mois d'ancienneté de séjour régulier, toucher un salaire d'au moins le SMIC mensuel (les aides sociales ne sont pas prises en compte), disposer d'un logement correspondant à certaines normes de surface et de salubrité, etc. Pour les personnes étrangères, le droit de vivre en famille suppose de remplir des conditions qui n'existent pas pour les Français-e-s !

Il est faux de parler d'automatisme de l'octroi du regroupement familial : les refus sont très fréquents. La procédure s'étale sur plusieurs mois (ou années) et fait intervenir de nombreux acteurs (Office français d'immigration et d'intégration, préfet, maire, consulat) qui vont vérifier les conditions exigées. Il est souvent estimé que le logement du demandeur ou la demandeuse n'est pas satisfaisant, ou que ses ressources sont insuffisamment élevées ou stables à long terme. Il est enfin fréquent que le préfet autorise l'installation, mais que le consulat, qui dispose d'un pouvoir décisionnaire propre, refuse de délivrer le visa.

Par ailleurs, plaider pour le durcissement ou la suspension du regroupement familial, c'est instrumentaliser des représentations erronées : de nombreuses personnes étrangères fondent leur famille en France, et ne sont pas concernées par cette procédure. Pour les autres, durcir ou supprimer le regroupement familial reviendrait à leur interdire tout bonnement de mener une vie privée et familiale normale. C'est pourquoi, la Cour européenne des droits de l'Homme, s'appuyant sur la Convention européenne, a confirmé que le droit à vivre en famille, et donc au regroupement familial, fait partie des droits fondamentaux que les États ne peuvent abolir mais seulement encadrer.

Propositions

- **Respecter effectivement le droit de vivre en famille des personnes étrangères installées en France en assouplissant les conditions du regroupement familial (notamment ressources et logement).**
- **Garantir des délais de procédure raisonnables pour limiter la séparation familiale.**

Décryptage sur les migrations

12 PRESTATIONS SOCIALES

« Pour les personnes étrangères, c'est très facile de toucher les allocations. »

Les personnes étrangères n'accèdent pas aux prestations sociales dans les mêmes conditions que les Français·es : la loi prévoit des conditions plus restrictives. Par ailleurs, les prestations sont réservées aux personnes installées durablement en France, et, à une exception près, munies d'un titre de séjour. Enfin, de nombreuses personnes n'accèdent en fait pas aux droits qu'elles pourraient faire valoir.

Une personne étrangère qui viendrait en France dans le but de profiter du système de protection sociale serait confrontée à une mauvaise surprise en arrivant : elle ne pourrait bénéficier que de rares et maigres prestations. Au contraire, les personnes étrangères financent plus le système social qu'elles n'en bénéficient. En effet, elles arrivent souvent en France déjà formées, ont des parcours professionnels plus courts, et repartent souvent dans leur pays d'origine à l'âge de la retraite.

Même installées en France en situation régulière, les personnes étrangères sont touchées par des restrictions dans l'accès à plusieurs prestations. Par exemple, le RSA ne peut être perçu qu'après avoir séjourné au moins cinq ans avec un titre de séjour autorisant à travailler. De même, l'allocation de solidarité aux personnes âgées, dite « minimum vieillesse », requiert dix années de résidence avec autorisation de travail ! Quant aux prestations familiales, elles restent inaccessibles à la plupart des personnes ayant pénétré irrégulièrement en France avec leurs enfants, même lorsqu'elles ont régularisé leur situation. Les personnes sans-papiers ne peuvent percevoir aucune aide, sauf l'Aide médicale d'État (AME), qui est une nécessité de santé publique.

Enfin, il faut rappeler que le non-recours aux droits est un phénomène massif et de mieux en mieux documenté : selon l'Observatoire du non-recours aux droits, ce sont des milliards d'euros qui ne sont pas perçus chaque année. Les causes du non recours résident dans le défaut d'information, dans la difficulté à surmonter les obstacles administratifs, mais aussi dans le fait que de nombreuses personnes ne veulent pas, par principe, bénéficier d'aides de l'État.

Proposition

— Mettre en œuvre des politiques économiques et sociales visant à lutter contre les inégalités et contre les causes de désintégration sociale.

Pour aller plus loin

- Observatoire du non-recours aux droits, *L'envers de la fraude sociale*, La Découverte, 2012.
- ATD-Quart Monde, *En finir avec les idées reçues sur les pauvres et la pauvreté*, 3^e édition, 2016.
- La Cimade, *Petit guide - Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.

Décryptage sur les migrations

13 MIGRANT·E OU RÉFUGIÉ·E ?

« On peut accueillir les réfugiés politiques, mais pas les migrants économiques. »

Dans les médias ou dans les discours des politiques, les mots « migrant·e·s » et « réfugié·e·s » sont bien souvent utilisés comme des boîtes où placer les personnes selon la tonalité du discours souhaité. Ainsi, il serait plus légitime d'accueillir les « bons réfugiés » forcés de fuir leur pays en guerre que les migrants dits « économiques » qui auraient quitté leur pays par choix. Cette hiérarchisation des causes de l'exil n'est pas acceptable. De plus, cette vision occulte la multiplicité et la complexité des motifs de départ, très souvent liés entre eux.

Un·e migrant·e est une personne qui quitte son pays d'origine pour venir s'installer durablement dans un pays dont elle n'a pas la nationalité. Et ce pour des raisons qui peuvent être économiques, familiales, politiques, climatiques, médicales, etc. Un·e réfugié·e est une personne à qui est accordée une protection, en raison des risques de persécution qu'elle encourt dans son pays d'origine à cause de son appartenance ethnique ou sociale, de sa religion, de sa nationalité ou de ses opinions politiques. Ce statut est notamment régi par la convention de Genève de 1951, ratifiée par 145 États dont la France. Dans le langage courant, ces deux termes sont souvent détournés. Le terme migrant·e est fréquemment utilisé de façon réductrice pour s'intéresser à la seule dimension économique de la migration. Le terme réfugié·e est souvent utilisé dans une acception large pour désigner toutes les personnes qui fuient des guerres et des persécutions, qu'elles aient ou non obtenu une protection.

À travers les textes juridiques, les États opèrent constamment des distinctions entre les personnes migrantes sur la seule base des causes et des conditions de leur départ. D'un côté, les migrant·e·s dit·e·s « économiques », qui auraient quitté leur pays « par choix ». De l'autre, les réfugié·e·s, contraint·e·s à l'exil. Ces distinctions sont faites à des fins de tri par les pays d'arrivée, pour légitimer le choix des personnes qu'ils accepteront d'accueillir ou non, les « réfugié·e·s » étant considéré·e·s comme ayant des motifs plus nobles que les « migrant·e·s » de venir en France. Mais n'est-il pas tout aussi légitime de chercher à s'en sortir, de vouloir offrir à ses enfants un avenir meilleur ?

Par ailleurs, la réalité est bien plus complexe que ne le laisse penser cette simple distinction sémantique. En effet, les motifs de départ sont toujours multiples et complexes et bien souvent liés entre eux. S'y mêlent la violence politique, religieuse ou culturelle, la faillite politique et économique, l'absence de perspective d'avenir. De nombreux pays sont à l'origine de flux mixtes, politiques et économiques, à l'image de la Guinée ou de la Turquie. La situation politique et sécuritaire y est instable tandis que la situation économique n'est pas bonne. Dans ces conditions, il est difficile de distinguer clairement les motifs économiques et politiques. Un autre exemple est celui de l'exil lié aux enjeux climatiques. Quand une personne est contrainte de quitter sa région ou son pays en raison de la dégradation de son environnement ou d'une catastrophe naturelle liée au dérèglement climatique, doit-on la qualifier de « migrant économique » puisqu'elle a perdu ses moyens de subsistance ou de « réfugié » fuyant des conflits pour l'accès aux ressources ? Ancrée dans un contexte politique et historique, la distinction migrant·e·s/réfugié·e·s est inappropriée.

Enfin, cette distinction entre réfugié·e·s politiques et migrant·e·s économiques enferme les migrant·e·s dans une catégorie homogène dont l'exil serait lié à la volonté de trouver des moyens de subsistance. C'est oublier qu'une partie des personnes migrantes viennent en France pour y rejoindre leur famille, ce qui constitue un droit fondamental.

Pour aller plus loin

- La Cimade, *Petit guide - Comprendre les migrations internationales*, octobre 2016.
- La Cimade, *Petit guide - Lutter contre les préjugés sur les migrants*, octobre 2016.

Décryptage sur les migrations

14 INTÉGRATION

« Avant d'obtenir un titre de séjour, les personnes étrangères doivent prouver leur intégration. »

Le droit au séjour conditionne généralement tous les autres droits qui permettent simplement d'avoir des chances à peu près équitables de s'intégrer : droit au travail, droits sociaux, droit à la formation, etc. Vouloir conditionner l'octroi d'un titre de séjour à la preuve d'une bonne intégration, c'est de toute évidence prendre le sujet à l'envers.

Toute personne étrangère qui arrive en France a généralement besoin de travailler, d'adapter sa formation ou de la renforcer, d'apprendre éventuellement le français ou de se perfectionner, et, parfois, d'acquérir peu à peu les codes et usages qui ont cours, dans toute leur diversité.

Les conditions dans lesquelles ce parcours va s'effectuer déterminent sa rapidité. Il est beaucoup plus difficile, par exemple, d'apprendre le français, lorsque l'on se trouve dans une situation de précarité telle que la priorité est la survie quotidienne : se loger et se nourrir. La construction de ce parcours suppose de pouvoir élaborer des projets qui s'accommodent mal de la précarité au jour le jour. La première étape qui permet de sécuriser ce parcours c'est donc l'obtention rapide d'un droit au séjour, assorti du droit de travailler et de se former.

Exiger qu'une personne fournisse la preuve qu'elle parle suffisamment le français et qu'elle est intégrée avant de lui octroyer un titre de séjour est tout à fait contreproductif. Cela revient à organiser sa précarité et à ralentir son intégration. On peut même se demander si cela ne sert pas simplement à procurer une main d'œuvre bon marché, exploitable à merci et incapable de se défendre, à certains secteurs d'activité (bâtiment, restauration, aide à la personne, sécurité, etc.).

De plus, poser l'intégration comme un préalable à l'obtention d'un titre de séjour c'est ignorer les discriminations dont sont victimes les personnes étrangères dans l'accès au travail et au logement.

Au-delà de cette évidence, exiger des preuves d'intégration, voire « d'assimilation », c'est postuler que les personnes ne pourront pas toutes participer « correctement » à la vie

de la cité. Cette approche relève du tri et de la suspicion et joue surtout sur des peurs ou des fantasmes sur le caractère « inassimilable » des personnes étrangères. L'enjeu consiste donc à rappeler des réalités simples, plutôt qu'à jouer sur la peur et à attiser la xénophobie tout en créant de la précarité.

Proposition

— **Veiller à garantir les droits économiques et sociaux, et la sécurisation des statuts administratifs des personnes étrangères, afin de favoriser leur insertion et leur autonomisation.**

Décryptage sur les migrations

15 DROIT DU SOL

« Il faut supprimer le droit du sol, c'est trop facile d'être Français. »

Celles et ceux qui affirment qu'il faut supprimer le droit du sol s'attaquent au fait que des jeunes, dont la vie est ancrée en France, parce qu'ils et elles y sont né·e·s, y ont grandi et y résident, deviennent Français·e à leur majorité. Pourtant, ces jeunes sont Français·e de fait. Et souvent, il et elles ne sont déjà pas reconnu·e·s comme tel·le·s du fait de conditions légales restrictives. Le vivre ensemble ne peut se construire par des politiques d'exclusion de la citoyenneté.

Le droit du sol, soit le fait d'avoir la nationalité du pays où l'on naît, n'existe pas en tant que tel en France. Les enfants qui naissent en France de parents étrangers nés à l'étranger naissent eux-mêmes étranger·e·s, seuls les enfants qui naissent en France de parents nés en France sont Français·e·s. Supprimer le droit du sol signifie s'opposer à l'acquisition de la nationalité française à leur majorité de jeunes qui y sont né·e·s et y ont été éduqué·e·s. Leur accès à la citoyenneté ne découle pas uniquement de leur naissance en France mais également de leur résidence continue sur le territoire pendant leur enfance et leur adolescence.

Ces propositions visent à priver de l'accès à la citoyenneté de jeunes adultes qui n'ont généralement connu que la France : ils et elles y sont né·e·s, y ont étudié, s'y sont fait des ami·e·s, etc. C'est en France qu'ils et elles ont forgé leurs valeurs et développé leur vision du monde. Trop souvent, ils et elles sont déjà privé·e·s de l'acquisition de la nationalité française pour avoir été envoyé·e·s au mauvais moment au pays de leurs parents, qui ignoraient les conséquences de ce séjour : quelques mois à l'étranger en pleine adolescence, et le droit à l'acquisition de la nationalité française est perdu. Il s'agit là d'une véritable injustice.

Est-ce que l'existence d'un casier judiciaire devrait pouvoir suffire à écarter l'acquisition de la nationalité française ? Comment dès lors envisager une insertion réussie de ces jeunes, qui sont Français·e·s de fait, si à une situation de souffrance sociale répond une action d'exclusion ? Pourrait-on imaginer déchoir de leur nationalité les jeunes Français·e·s de naissance ayant déjà un casier judiciaire à leur majorité ? Français·e ou étranger·e, le processus d'inclusion sociale ne peut passer par une logique punitive. Refuser l'exercice de la citoyenneté à celles et ceux qui en sont considéré·e·s comme éloigné·e·s ne peut

en aucun cas apporter une solution. Il faut au contraire ouvrir des portes d'accès à la citoyenneté pour permettre aux jeunes de se reconstruire une vie.

Propositions

- **Faciliter l'acquisition de la nationalité française pour les jeunes ayant grandi en France et construire un vivre ensemble entre citoyen-ne-s.**
- **Assouplir la condition de résidence en France pendant l'adolescence pour ne plus exclure injustement de l'accès à la nationalité de nombreux et nombreuses jeunes pour qui la France est leur pays.**